

DICRIM de Savigny l'Evescault

Par la Mairie de Savigny l'Evescault

Version 2017



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Le DICRIM en quelques mots...

Le DICRIM ou Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs a pour but d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Aussi, il vise à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Le DICRIM est une obligation légale répondant à l'article L125-2 du Code de l'Environnement selon lequel « *les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles* » ainsi qu'à l'article R125-11 relatif à l'information à diffuser aux citoyens et aux obligations de l'Etat.

Le DICRIM est établi par le Maire avec son conseil municipal et est librement accessible à toute personne en mairie.

Sommaire

Le Mot du Maire	5
Le rôle des autorités	6
Réglementation nationale	8
Qu'est-ce qu'un Risque Majeur ?	9
Les Risques Majeurs en France	10
Les Risques Majeurs à Savigny l'Evescault	11
Recensement des risques passés	10
Les enjeux de la commune	10
1. Le Risque Climatique	11
Le Risque tempête.....	13
Le Risque inondation.....	14
Le Risque Canicule.....	16
Le Risque grand froid.....	17
2. Les mouvements de terrain	19
3. Le Risque Sismique	25
4. Transport de matières dangereuses	29
5. Le Risque Nucléaire	35
L'alerte	38
Numéros téléphoniques utiles	39
Sites internet utiles	39
Les bons réflexes	41

Le Mot du Maire

La prévention des risques est l'affaire de tous.

De nombreux risques peuvent survenir dans la commune. Le risque zéro n'existe pas, mais la connaissance des consignes de sécurité appropriées doit contribuer à minimiser les conséquences humaines économiques et environnementales.

C'est la raison pour laquelle de nombreux plans de sécurité sont à mettre en place dans le but de prévenir les habitants et leur permettre de savoir comment réagir.

Le DICRIM – Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs – est l'un d'entre eux.

Le présent document vous informe des risques majeurs recensés, identifiés et cartographiés encourus à ce jour sur la commune tels que les risques inondation, séisme, transport de matières dangereuses.

Le DICRIM indique également les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement lié à ces risques et les actions à mener afin de réduire au mieux leurs conséquences.

Le DICRIM est donc un document à lire attentivement et à conserver précieusement.

En complément de ce travail d'information, la commune prévoit d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation des secours en cas d'évènement.

C'est grâce à cette vigilance commune que nous pourrons continuer à bien vivre ensemble.

Le Maire,

Guy Andrault

Le rôle des autorités

ETAT

Préfecture / DDT / DDAS / DREAL



Accordent l'autorisation d'exploitation des ICPE (installations classées protection de l'environnement)
Inspectent et Contrôlent installations, documents de l'ICPE
Définissent les plans de secours
Mettent en œuvre les Plans de Prévention des Risques
Font appliquer la réglementation
Élaborent, prescrivent et veille à l'application des plans de prévention des risques
Établissent et mettent en œuvre des plans de secours (ORSEC)

Secours



Connaissent les installations et les produits
Participent aux exercices préventifs
Interviennent en cas d'accident

Education Nationale



Informent les enseignants et les enfants sur les risques
Forment à la réaction
Ont la responsabilité de doter leur structure d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité établi par le responsable d'établissement et révisé chaque année

COMMUNES



Participent à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques
Réaliment le Plan Local d'Urbanisme
Informent les populations

EAJE - Etablissements d'accueil de jeunes enfants



Ont l'obligation de se doter d'un protocole de mise en sûreté établi par le responsable d'établissement

STRUCTURES D'INFORMATION



Médias

Participent à la diffusion de l'information préventive
Transmettent les consignes des autorités en cas d'accident

Correspondants de quartier et associations

Représentent la population dans les organismes de concertation

VOUS / LES CITOYENS



Suivent les consignes et appliquent les bons réflexes en cas d'alerte

Réglementation nationale

L'article L2211-1 du C.G.C.T (Code Générale des Collectivités Territoriales) impose au Maire des responsabilités en matière de police administrative qui incluent la sécurité de ses citoyens.

L'article L125-2 du code de l'environnement selon lequel « *les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles* ».

Cette modification de décret, complète **l'article L.125-2 du Code de l'Environnement**, sur le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques auxquels il peut être soumis sur son territoire et les mesures de sauvegarde associées pour s'en protéger.

Le contenu réglementaire du DICRIM est déterminé par **l'article R.125-11 du code de l'Environnement** et par la **circulaire du 20 juin 2005**. L'article R.125-11 du code de l'Environnement précise que le DICRIM « *indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque* ».

Qu'est-ce qu'un Risque Majeur ?

Un risque peut être soit **d'origine naturelle** soit **d'origine anthropique** (issu de l'activité humaine). Les risques majeurs sont caractérisés par une **occurrence faible** (fréquence d'apparition) et une **intensité forte** (énorme gravité), ce qui les rend exceptionnels et donc majeurs. C'est par exemple le cas des cyclones ou des éruptions volcaniques, ceux-ci ne se manifestent pas souvent mais, lorsqu'ils apparaissent, ils sont dévastateurs (en intensité) ; ils font de nombreuses victimes, causent des dommages importants aux biens et à l'environnement. Un **événement potentiellement dangereux n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont présents.**

Le risque naît de la conjonction spatiale et temporelle d'un aléa et d'enjeux affectés d'une certaine vulnérabilité (propension aux dommages).

$$\text{Risque} = \text{aléa} \times (\text{enjeux} \times \text{vulnérabilités})$$

Autrement dit, c'est la probabilité qu'un phénomène se caractérisant par son étendu, son intensité et sa durée, entraîne des conséquences négatives. C'est donc la probabilité qu'il se produise. L'**aléa** naturel correspond à un phénomène biophysique imprévisible potentiellement dommageable. La **vulnérabilité** se définit comme étant l'impact de l'aléa sur la société. L'accroissement de la vulnérabilité des enjeux va augmenter l'incidence des risques « naturels ». Elle dépend du comportement de la population face au risque. Les **enjeux** concernent les vies et les biens matériels susceptibles d'être endommagés par un aléa. Les enjeux et la vulnérabilité sont les composantes humaines du risque. Si l'une des trois composantes du risque est nulle, le risque s'annule.



De nombreux individus mesurent la vulnérabilité à travers les dommages potentiels. **Pour mesurer un risque, il faut calculer le nombre d'enjeux dans une zone d'aléa donnée.** Un phénomène naturel devient une catastrophe, à partir du moment où des hommes sont présents sur le territoire impacté. Par exemple, le 30 juin 1908, la région de Tougouska (en Sibérie orientale) subit une chute de météorites d'une force de six bombes nucléaires. La région n'étant pas habitée par les hommes, ce fut seulement un événement naturel.

Les Risques Majeurs en France

Comme précédemment évoqué, deux types de risques existent : l'un d'origine naturelle, l'autre anthropique.

Le **risque d'origine naturelle** peut être défini de bien des manières. Selon les Nations Unies, « *il s'agit d'une grave interruption de fonctionnement d'une société causant des pertes humaines, matérielles, économiques ou environnementales que la société affectée ne peut surmonter avec ses seules ressources propres* ». Le risque « naturel » désigne des événements liés à des phénomènes naturels tels que des pluies, des mouvements de terrain, etc.

Les **risques anthropiques correspondent aux risques industriels et technologiques**. Ce sont tous les risques d'origine humaine, c'est-à-dire liées aux activités humaines. Ceux-ci peuvent être industriels, nucléaires ou biologiques. En France, de nombreuses régions sont concernées par les risques industriels et technologiques. Généralement, ces risques sont regroupés dans des zones où plusieurs établissements sont présents du fait de l'interdépendance de leur activité. Dans certains cas, des établissements à haut risque industriel peuvent être isolés. Toutefois, pour tous, le risque varie selon les produits utilisés et/ou fabriqués.

Huit risques naturels principaux sont prévisibles sur le territoire national : les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones et les tempêtes.

Les risques technologiques d'origine anthropique sont au nombre de quatre : le risque nucléaire, le risque industriel, le risque de transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage.

Quant à lui, le département de la Vienne est concerné par cinq des huit risques recensés en France : les inondations, les mouvements de terrain, les séismes, les feux de forêts et les tempêtes. Par ailleurs, la Vienne est intéressée par les quatre types de risques technologiques existants sur le territoire national.

Les Risques Majeurs à Savigny l'Evescault



Risque climatique.....



Mouvements de terrain



Séismes.....



**Transport de produits et de
matières dangereuses.....**



Risque nucléaire

Recensement des risques passés

La commune a fait l'objet de dix arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Ces arrêtés CAT-NAT sont des données sur les risques survenus sur une commune.

Aléas	Début de l'évènement	Fin de l'évènement
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982
Inondations et coulées de boue	27/10/1987	27/10/1987
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/12/1992
Inondations et coulées de boue	08/08/1992	09/08/1992
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	27/02/2010	01/03/2010
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011

Source : <http://www.georisques.gouv.fr/>

Les enjeux de la commune

(ERP, bâtiments gestion de crise...)

L'identification des risques majeurs est une étape indispensable et importante dans l'élaboration du DICRIM, celle des enjeux l'est tout autant. Rappelons que les enjeux correspondent aux vies et aux biens susceptibles d'être endommagés par l'aléa. Ce sont ainsi, sur la commune, les lieux, les bâtiments les plus vulnérables.

Ses enjeux sont les suivants : l'école primaire et maternelle, la mairie, la médiathèque, la salle des Grassinières, la salle de l'Étang, la salle de l'église, les bâtiments sportifs, la grange, le local technique, l'église.

LE RISQUE CLIMATIQUE



Tempête, inondation,
canicule et grand froid



L'**aléa climatique** est un risque naturel, un événement d'origine météorologique. Il est susceptible de se produire sur la commune (avec une probabilité plus ou moins élevée) et pouvant entraîner des dommages sur les populations, les activités et les milieux (naturels et/ou anthropiques). Les aléas climatiques peuvent être soit des évolutions tendancielle, soit des extrêmes climatiques (canicule, grand froid).

➤ **Les mesures d'information et de prévention de l'aléa climatique**

L'aléa climatique est surveillé en France par Météo-France. Celle-ci diffuse chaque jour des cartes de vigilance divisée en quatre niveaux de dangerosité. Ces cartes sont disponibles sur <http://vigilance.meteofrance.com/> ou au 05.67.22.95.00. Ci-après, un exemple de carte de vigilance diffusée par Météo-France le 27 février 2010 lors de la tempête Xynthia.

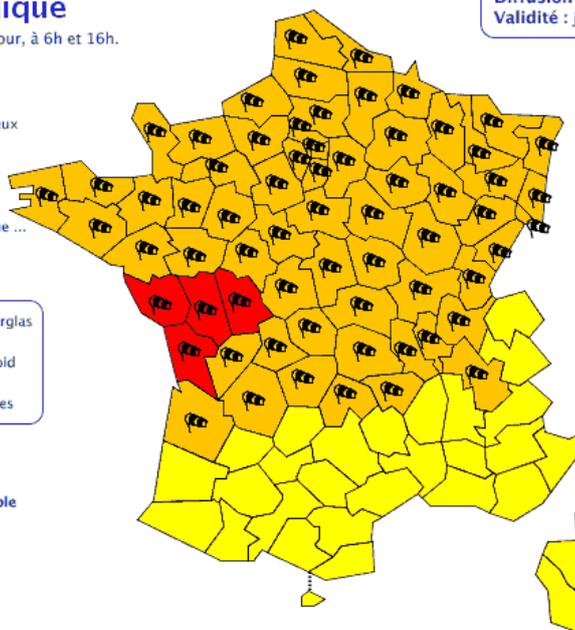
Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**

- | | |
|--|---|
|  Vent violent |  Neige-verglas |
|  Pluie-inondation |  Grand froid |
|  Orages |  Avalanches |

 La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du **Ministère du Développement durable**



Diffusion : le samedi 27 février 2010 à 16h00
Validité : jusqu'au dimanche 28 février 2010 à 16h00

Consultez le [bulletin national](#)

Une très forte tempête traversera le pays dimanche. Les vents seront violents sur le centre-ouest. Débordements prévisibles de cours d'eau atlantique (voir vigilance crue).

Cliquez sur la carte pour lire les **bulletins régionaux**

Conseils des pouvoirs publics :

Vent/Rouge et orange – Restez chez vous et évitez toute activité extérieure (en rouge) limitez les déplacements (en orange).– Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents. Empruntez les grands axes de circulation.– Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures. Crues/Orange – Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou activité extérieure.– Evitez les abords des cours d'eau.– Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées.– Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau

 **METEO FRANCE**
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

LE RISQUE TEMPÊTE

Une **tempête** est une perturbation atmosphérique (ou dépression) importante. Sur le long de celle-ci, s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température et teneur en eau). De cette confrontation, née des vents pouvant être très violent (supérieur à 86km/h). Une tempête est ainsi caractérisée par des vents très forts et est souvent accompagnée de précipitations abondantes.



➤ Les mesures de sécurité en cas de tempête

Faire en cas d'alerte	Ne pas faire pendant l'alerte
 <p>Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz</p>	 <p>Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.</p>  <p>Evitez de prendre votre voiture.</p>
 <p>Mettez vous à l'abri et évitez toutes activités extérieures.</p>	 <p>Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.</p>  <p>Ne stationnez pas sous les lignes électriques.</p>
 <p>Fermez les volets, les fenêtres et les portes.</p>	 <p>En cas de tempête, de précipitations et de vents violents : <u>surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école.</u> Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.</p>

AVANT	PENDANT	APRES
<p>Informez-vous à la mairie ou à la préfecture.</p> <p>Prévoyez les gestes essentiels, rentrez tous les objets susceptibles d'être emportés.</p>	<p>Informez-vous du niveau d'alerte.</p> <p>Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.</p>	<p>En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus bref délais.</p>

LE RISQUE INONDATION

Une **inondation** est une submersion (lente ou rapide) d'une zone habituellement hors d'eau. Elle est provoquée par des pluies importantes en durée et/ou en intensité.



➤ *Les mesures de sécurité en cas d'inondation*

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



Montez aux étages supérieurs.



Coupez le gaz et l'électricité.

Ne pas faire pendant l'alerte



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les consignes.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

ZONES INONDABLES

Savigny l'Evescault est concerné par des inondations.

- Allée de la Touche
- Route du Treillet au niveau du stade, entre la rue de la Touche et Charenton
- Bourg (proximité salle de l'Etang)
- Lieudits La Vallée, La Périnière...
- Fontaine (bas de Fontaine)
- Route de Nieuil l'Espoir, à proximité de Bois Gerbault

AVANT	PENDANT	APRES
<p>Informez-vous des risques encourus, des mesures de prévention et de consignes de sauvegarde existantes à la Mairie ou à la Préfecture.</p> <p>Mettez au sec (à l'étage par exemple) tous les objets susceptibles d'être endommagés.</p> <p>Coupez l'électricité et le gaz.</p> <p>Obturez les entrées d'eau.</p> <p>Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.</p>	<p>Informez-vous sur la montée des eaux sur le site http://vigicrue.gouv.fr.</p> <p>Placez-vous sur des points hauts.</p> <p>Ne vous engagez pas sur une route inondée.</p> <p>N'entreprenez une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue.</p> <p>Ce site ne concernant que les cours d'eau importants il ne vous servira qu'en cas de déplacement</p>	<p>Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.</p> <p>En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus bref délais.</p>

LE RISQUE CANICULE

La **canicule** est une période de forte chaleur qui perdure, de jour comme de nuit, pendant au moins 72 heures consécutives. La chaleur s'accumule plus qu'elle ne s'évacue.



➤ Les mesures de sécurité en cas de fortes chaleurs

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



Rafrâchissez vous
Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour.



Mettez vous à l'abri et évitez toutes activités extérieures. Restez au frais.



Buvez régulièrement même sans soif et continuez à manger.



Fermez les volets, les fenêtres et les portes.



Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien.

Ne pas faire pendant l'alerte



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.

AVANT	PENDANT	APRES
Adapter votre habitation aux fortes chaleurs.	<p>Protégez-vous de la chaleur : mettez-vous à l'ombre dehors, portez un chapeau, évitez les sorties et les activités physiques. Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.</p> <p>Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.</p> <p>Fermez les volets/fenêtres.</p> <p>Ouvrez les fenêtres la nuit en provoquant des courants d'air.</p> <p>Buvez fréquemment et abondamment, même sans soif.</p>	<p>En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.</p>

LE RISQUE GRAND FROID

Le risque **grand froid** correspond à un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. Ces périodes de grand froid peuvent être à l'origine d'autres phénomènes naturels aux effets dangereux : la neige et le verglas. Ces derniers peuvent impacter la vie quotidienne des populations en interrompant la circulation routière, ferroviaire, fluviale ou aérienne.



➤ Les mesures de sécurité en cas de grand froid

Faire en cas d'alerte	Ne pas faire pendant l'alerte	
 <p>Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz</p>	 <p>Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.</p>	 <p>Évitez de prendre votre voiture.</p>
 <p>Mettez vous à l'abri et évitez toutes activités extérieures.</p>	 <p>Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.</p>	 <p>Ne stationnez pas sous les lignes électriques.</p>
 <p>Fermez les volets, les fenêtres et les portes.</p>	 <p>Ne montez en aucun cas sur un toit pour le dégager.</p>	

AVANT	PENDANT	APRES
<p>Protégez les installations contre le gel.</p> <p>Faites vérifier vos chaudières et chauffages régulièrement avant les périodes hivernales.</p>	<p>Évitez l'exposition prolongée au froid et les efforts.</p> <p>Veillez à porter des habits chauds et secs.</p> <p>Renseignez-vous sur les conditions de circulation.</p> <p>Écoutez la radio.</p> <p>Signalez votre départ et votre destination à vos proches.</p>	<p>En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.</p>

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN



Affaissements et
effondrements des cavités
souterraines ; retrait et
gonflement des argiles



Les **mouvements de terrain** concernent l'ensemble des déplacements du sol et du sous-sol, plus ou moins brutaux, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique. Ils se manifestent par des glissements de terrain, des éboulements ou des effondrements (liés à l'existence de cavités), des tassements (liés au retrait ou au gonflement des argiles), des coulées de boues et l'érosion des berges.



*Savigny l'Evescault est concerné par des mouvements de terrain liés **aux argiles gonflantes**.*

Environ la moitié de la commune est classée en risque faible. L'autre moitié en risque moyen. Quatre petite zones (lieu-dit Carthage, la Picotellerie, Tenue et Brandes de la Touche et le Bouchet) sont catégorisées en risque fort dont 3 sont des zones bâties.

*Savigny l'Evescault est soumis au risque **d'effondrement de cavités**.*

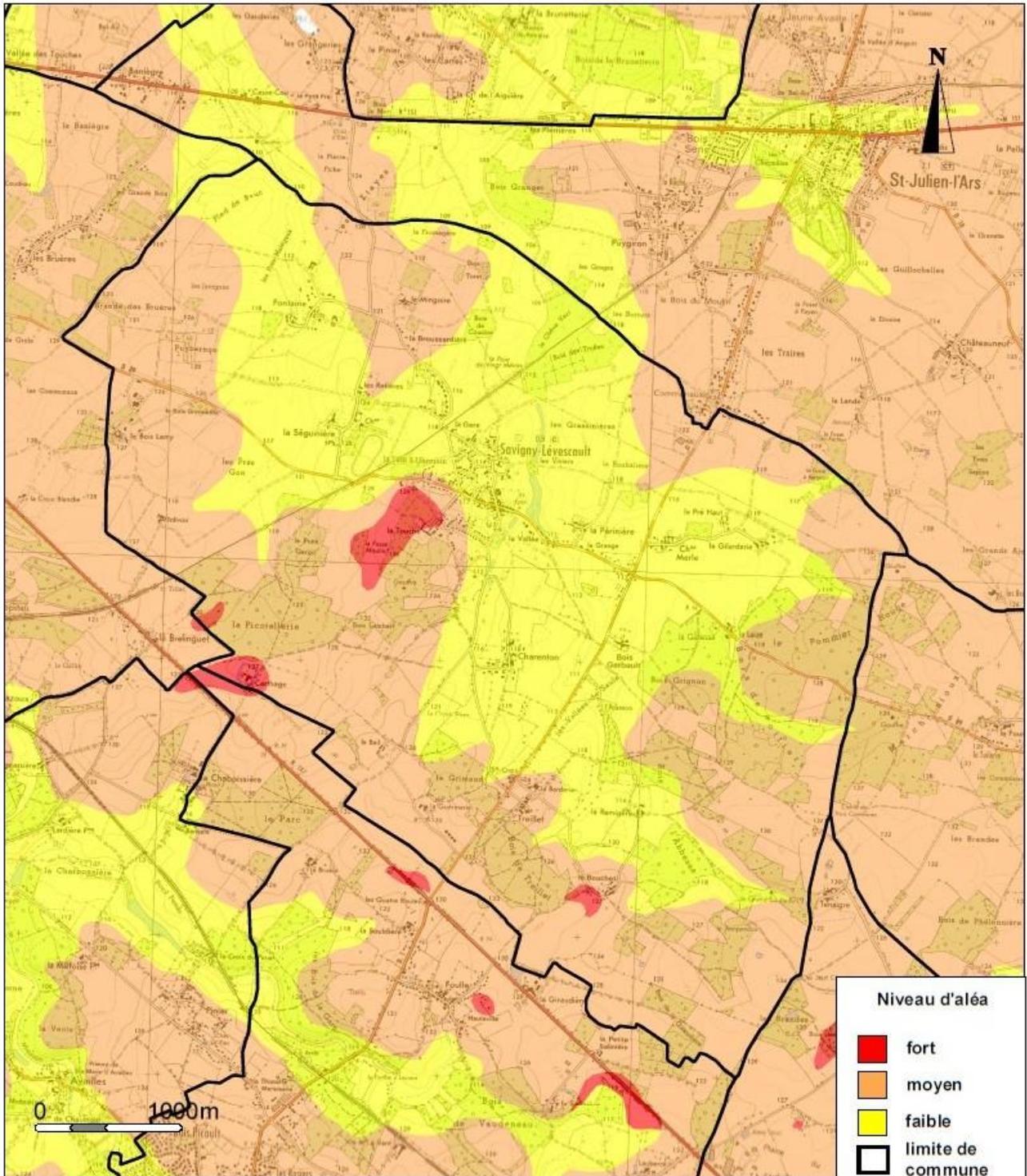
Le BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minières) réalise des campagnes de recensement des cavités. C'est sur cette base que sont élaborées les cartes de repérage de ces cavités. Toutefois, si vous avez connaissances, au travers de documents anciens, de cartes ou par simple repérage sur le terrain, de l'existence de sites potentiels de mouvement de terrain ou de cavités (même anciennes), vous avez l'obligation d'en informer immédiatement la mairie.

➤ ***Les mesures d'information et de prévention du risque mouvement de terrain***

Un inventaire et une cartographie des phénomènes survenus dans le département ont été effectués en 2009.

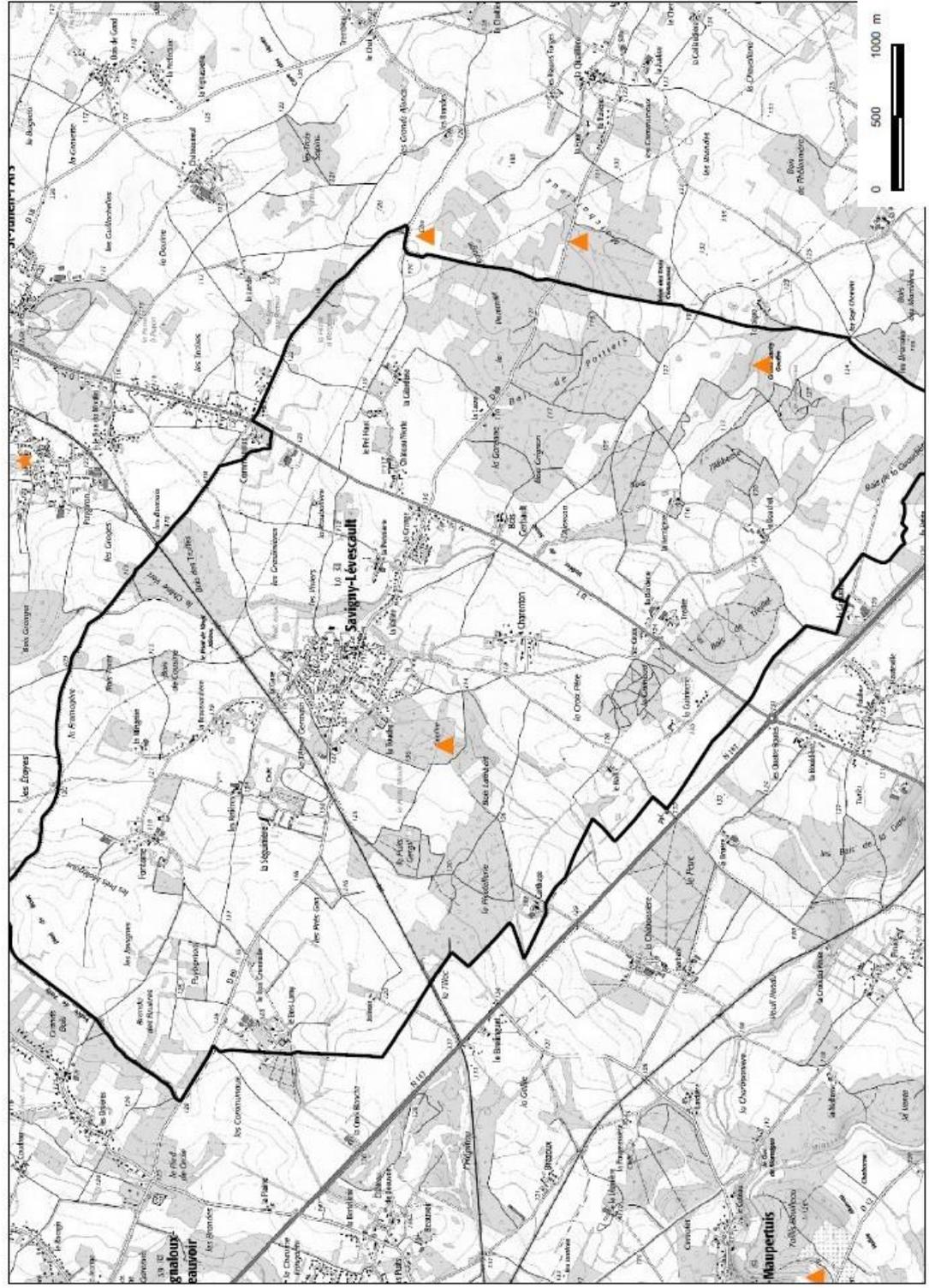
Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux

Commune de Savigny Levescault



Mouvements de Terrains et Cavités Souterraines

Commune de Savigny-Lévescault



➤ **Les mesures de sécurité en cas de mouvement de terrain**

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



A l'extérieur : fuir latéralement par rapport à l'éboulement.

Ne pas faire pendant l'alerte



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.



Ne stationnez pas sous les lignes électriques.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

AVANT	PENDANT	APRES
<p>Informez-vous à la mairie ou à la préfecture.</p>	<p>Eloignez-vous au plus vite. Ne revenez pas sur vos pas. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.</p>	<p>Informez les autorités compétentes. Mettez-vous à la disposition des secours. En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.</p>

LE RISQUE SISMIQUE



Le risque **sismique** correspond à un séisme ou à un tremblement de terre. Il se manifeste par une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'énergie, créant des failles dans le sol. Un séisme se traduit en surface par des vibrations du sol transmises notamment aux bâtiments.

Un séisme est un mouvement naturel du sol qui débute brusquement et dure peu. Il est précédé ou suivi d'une série de séismes moins forts que l'on appelle des précurseurs ou répliques.



Il existe des « signes » avant-coureurs qui annoncent d'éventuels séismes mais difficilement repérables :

- Variation du champ magnétique local,
- Augmentation de la circulation des eaux souterraines,
- Diminution de la résistance des roches,
- Légères déformations de la surface du sol.

*Savigny l'Evescault se situe dans la **zone 3 d'aléa modéré**.*

Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 redéfinit le zonage sismique en adoptant une approche probabiliste pour définir les zones.

Dernier séisme significatif recensé :

Date	Heure	Choc	Localisation épicentrale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épicentrale	Intensité dans la commune
28 Décembre 1975	à 2 h 16 min 8 sec		BRANDES DU HAUT-POITOU (N-W. FLEURE)	POITOU	4	3,5

➤ **Les mesures d'information et de prévention du risque sismique**

Le tremblement de terre est un phénomène brutal, aucune prévision n'est opérationnelle actuellement.

Une réglementation et une sensibilisation renforcée des maîtres d'ouvrages publics et privés ont été mises en place, des règles de construction parasismiques sont imposées aux équipements, bâtiments, maisons d'habitation et installations depuis le 1^{er} mai 2011 (articles 563-1 à 8 du code de l'environnement).

Zones de sismicité dans la Vienne

Applicables au 01/05/2011



Délimitation des zones de sismicité conformément au décret 2010-1255 du 22 octobre 2010

➤ *Les mesures de sécurité en cas de tremblement de terre*

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



A l'extérieur : fuir latéralement par rapport à l'éboulement.



Dans un bâtiment abritez-vous à l'angle d'un mur ou sous une table solide, éloignez-vous des fenêtres.
Ne prenez pas l'ascenseur.

Ne pas faire pendant l'alerte



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.



Ne stationnez pas sous les lignes électriques.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

AVANT	PENDANT	APRES
<p>Informez-vous à la mairie ou à la préfecture.</p> <p>Repérer les points de coupure gaz, eau, électricité.</p> <p>Fixez les appareils et les meubles lourds.</p>	<p>À l'intérieur, ne récupérez que les objets de premières nécessités.</p> <p>Évacuez le bâtiment par l'escalier.</p> <p>Éloignez-vous des constructions le plus possible.</p> <p>Réfugiez-vous dans un lieu plus sécurisé.</p> <p>N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.</p> <p>N'allumez pas de flamme.</p>	<p>Après la première secousse, méfiez-vous des répliques, il peut y avoir d'autres secousses.</p> <p>Vérifiez l'eau, l'électricité.</p> <p>En cas d'ensevelissement, manifestez-vous en frappant sur les parois.</p> <p>En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.</p>

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



Le risque **transport de matières dangereuses** est consécutif à un accident se produisant lors de l'acheminement de produits, par voie routière, ferroviaire, navigable ou par canalisation, de matières dangereuses.

Un accident de transport de matières dangereuses peut engendrer un incendie, un dégagement de nuage toxique, une explosion, une pollution du sol et/ou des eaux. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. Ces accidents sont peu fréquents.



Cependant, il convient de savoir que la majorité des accidents de transport de matières dangereuses mettent en cause des camions citernes.

La commune de Savigny l'Evescault est concernée sur l'ensemble de son réseau routier, mais également au Sud de la commune par le transport par canalisation.

➤ ***Les mesures d'information et de prévention du risque transport de matières dangereuses***

Une réglementation encadre le transport par voie routière (règlement ADR et arrêté du 29 mai 2009), par voie ferrée (règlement RID arrêté du 5 juin 2011), par canalisation (décret du 14 octobre 1991, arrêté et circulaire du 4 août 2006) en termes de mesures de sécurité, d'informations sur le transport, de conditions de stationnement et de mesures en cas d'incidents.

Un plan spécifique « transport de matières dangereuses » a été signé par le Préfet de la Vienne le 30 novembre 2010.

Un plan de surveillance et d'intervention (PSI) mis à jour tous les trois ans, par le CGRT Gaz, est diffusé aux autorités et services concernés.

D'autre part, une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transports : des étiquettes sont apposées sur les camions, wagons et containers.

266
1017

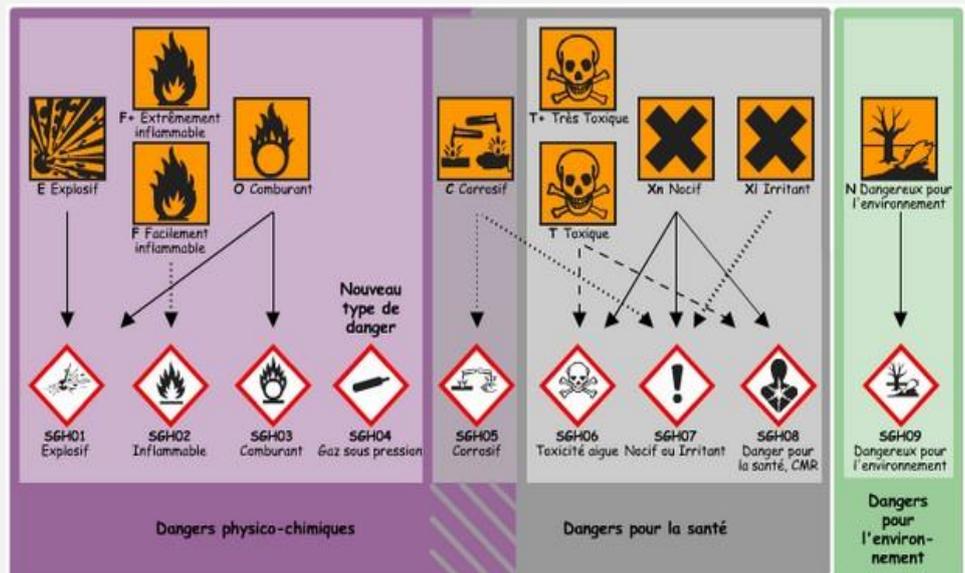
→ Dangers de réaction de la matière.

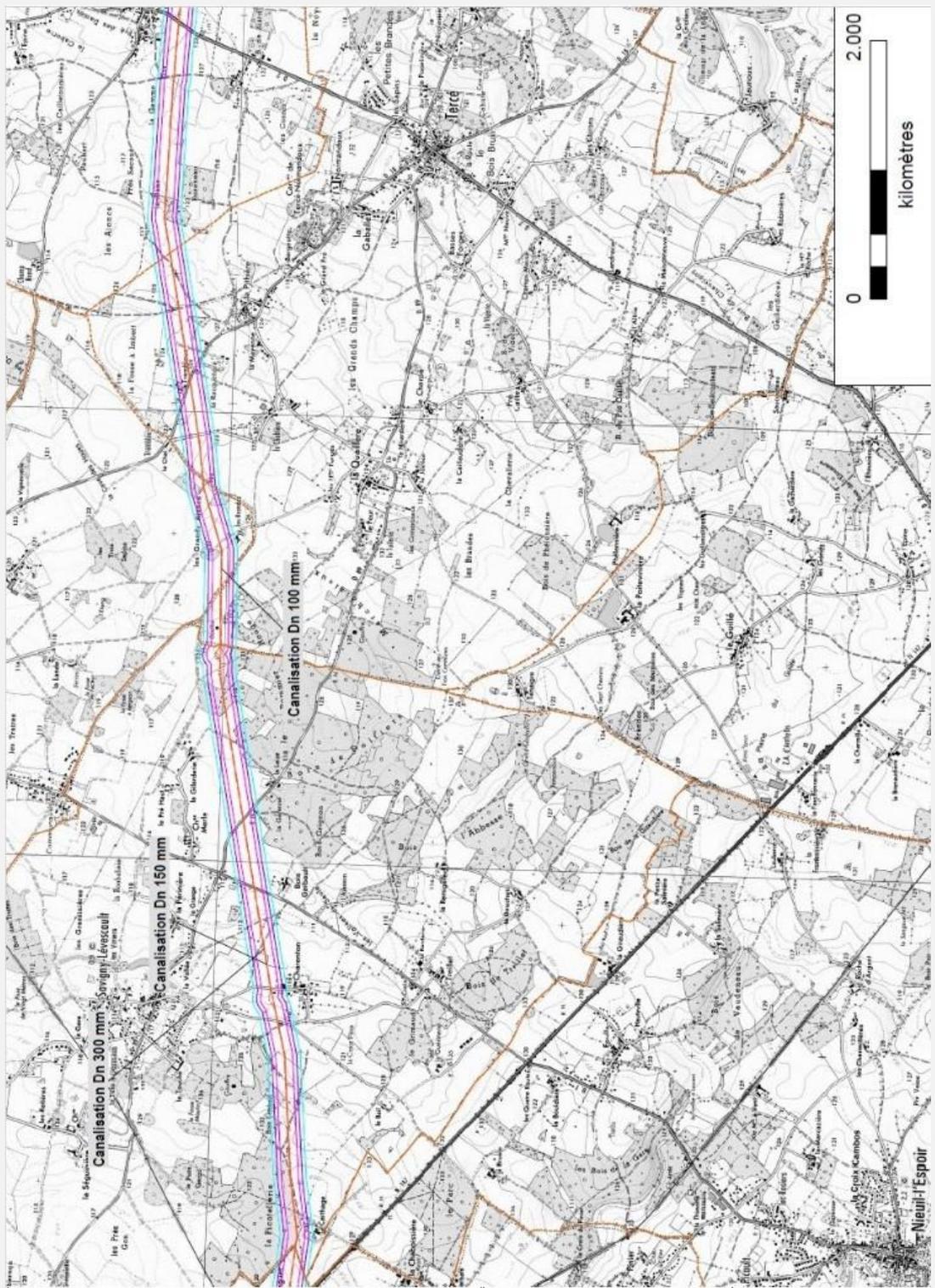
→ La matière transportée.

Egalement, des pictogrammes existent. Ils symbolisent la nature du risque (inflammable, corrosif...). Il est à noter que des nouveaux pictogrammes existent et que les anciens ont cohabité avec les nouveaux jusqu'en mai 2017.

Anciens pictogrammes →

Nouveaux pictogrammes →





Commune de Savigny-Lévescault

Risques induits par les canalisations de transport de gaz

Cartographie des zones d'effet

- Canalisations à l'état d'arrêt
- Zone de dangers très graves
- Zone de dangers graves
- Zone de dangers significatifs
- Limites de communes

ÉLÉMENTS DE LA COMMUNE DE SAVIGNY-LÉVESCAULT
 REALISÉ PAR : TERRAVIA CONSULTING
 MAI 2012

- Canalisation de transport de gaz
- Zone de dangers très graves
- Zone de dangers graves
- Zone de dangers significatifs
- Limites de communes

➤ *Les mesures de sécurité en cas de risque transport de matières dangereuses*



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



Fermez les volets, les fenêtres et les portes.



Prenez une douche.



Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.

AVANT	PENDANT	APRES
Identifiez les panneaux ou pictogrammes apposés pour connaître les risques générés.	<p>Si vous êtes témoins d'un accident, protégez les lieux en balisant pour éviter un sur-accident.</p> <p>Alertez les pompiers (18), la police ou la gendarmerie (17).</p> <p>En cas de fuite de produit, ne le touchez pas.</p> <p>Quittez la zone de l'accident.</p> <p>Rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous.</p>	<p>Si vous vous êtes mis à l'abri dans un bâtiment, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.</p> <p>En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.</p>

LE RISQUE NUCLEAIRE



Le risque nucléaire est un évènement accidentel, avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ ou l'environnement. **Le risque nucléaire majeur** est la fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire.

Un accident peut survenir lors du transport, lors d'utilisations médicales ou industrielles ou en cas de dysfonctionnement grave d'une centrale électronucléaire.

Cela peut conduire à une contamination de l'air, des sols, des végétaux, des cours d'eau, des nappes phréatiques...

Dans le département de la Vienne, le Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) est implanté à Civaux, sur la rive gauche de la Vienne. D'autres centrales implantées en France sont proches du département (Chinon, Blayais, Saint Laurent des Eaux...).



*La commune de Savigny l'Evescault est située dans un **rayon de 20km d'un CNPE, la commune sera donc concernée par un plan particulier d'intervention (PPI) dès que celui-ci aura été révisé.***

➤ **Les mesures d'information et de prévention du risque nucléaire**

Une réglementation rigoureuse s'impose aux centrales nucléaires en termes d'étude d'impact, et de prévention des risques. Des contrôles permanents des rejets sont effectués.

Des plans de secours sont élaborés : le plan d'urgence interne (PUI) ainsi que le plan particulier d'intervention (PPI). Les habitants des communes concernées dans un rayon de 20km ont reçu une plaquette à conserver « consignes en cas d'accident ».

Le plan départemental de distribution de comprimés d'iode a été révisé le 04 octobre 2017 par le préfet de la Vienne. Dorénavant en cas de sinistre nucléaire, la distribution de comprimés d'iode à la population est organisée dans tout le département et notamment à Savigny l'Evescault au moyen de son plan communal de distribution de comprimés d'iode stable rédigé par monsieur le maire et qui sera disponible en début d'année 2018.

En cas de mise en œuvre du plan de distribution d'iode stable à Savigny l'Evescault, la distribution s'effectuera à la salle des Grassinières selon la posologie indiquée dans le plan. Les personnes devront impérativement se présenter avec une pièce d'identité (ainsi qu'éventuellement celle du conjoint) et, le cas échéant, du livret de famille.

Si l'alerte est déclenchée alors que les enfants sont scolarisés, c'est le chef d'établissement qui est responsable de la distribution et doit appliquer le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS). Ce plan a été modifié pour intégrer cette distribution. Dans les mêmes circonstances, le directeur d'EAJE est responsable de la distribution aux enfants et doit appliquer le protocole de mise en sécurité.

➤ **Les mesures de sécurité en cas de risque nucléaire**

Faire en cas d'alerte		Ne pas faire pendant l'alerte	
	Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz		Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
	Mettez vous à l'abri dans un bâtiment clos.		Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.
	Fermez les volets, les fenêtres et les portes.		Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.
	Coupez le gaz et l'électricité.		

AVANT	PENDANT	APRES
<p>Apprenez à connaître le signal d'alerte et les consignes de sécurité.</p> <p>Conservez les comprimés d'iode distribués préventivement.</p>	<p>Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.</p> <p>Prenez le comprimé d'iode si le Préfet en donne l'ordre.</p> <p>En cas d'évacuation, rassemblez vêtements, affaires de toilette et de nuit, vos papiers et objets précieux, coupez les gaz, fermez la porte à clé.</p> <p>Dirigez-vous vers le centre de regroupement désigné au-delà du périmètre de 20km : salle polyvalente de Saint Julien l'Ars, parc des expositions de Poitiers par exemple.</p>	<p>Suivre les consignes du préfet et des autorités.</p>

L'alerte

L'**alerte** est la diffusion d'un signal ou d'un message sonore destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe.

A Savigny l'Evescault, l'alerte est diffusée au moyens de :

- Messages diffusés sur le site internet de la commune et sur le panneau lumineux,
- Tocsin de l'église (alerte par cloches),
- Système téléphonique pyramidal, (en cours de construction)
- Porte à porte possible par les agents et/ou les élus de la commune.

Ecoutez les messages à la radio ou à la télévision !

Il est également possible pour vous d'être directement alerté sur votre téléphone portable. Une application gratuite pour alerter la population en cas de risque majeur et/ou d'attentat est téléchargeable sur les Smartphone via Google play et Apple store. Cette application a pour nom « Système d'Alerte et d'Information des Populations » (SAIP).

Elle permet d'être alerté en cas d'attentat ou d'événement exceptionnel ; elle délivre des conseils liés aux bons comportements à adopter et elle donne des consignes à respecter. Sur celle-ci, il est possible d'enregistrer jusqu'à huit zones géographiques différentes (codes postaux, communes) et l'utilisateur doit accepter d'être géolocalisé pour que l'application fonctionne. Tous les risques majeurs naturels et technologiques sont pris en compte. De plus, l'application délivrera les messages de vigilance associés à ces risques.

Le Signal National d'Alerte (SNA) :

Les signaux



Signal d'essai	 1'41s
Signal d'alerte	 3 x 1'41s
Signal de fin	 30s

Numéros téléphoniques utiles

Mairie de Savigny l'Evescault.....
Pompiers
Police ou Gendarmerie.....
SAMU.....
Numéro européen des secours
Préfecture.....
Direction Départementale des Territoires.....
Météo France
Vigicrues

Sites internet utiles

<http://www.georisques.gouv.fr/>
www.sisfrance.net
www.vigicrues.gouv.fr
<http://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques-majeurs/Dossier-departemental-des-risques-majeurs-DDRM>
<http://www.distribution-iode.com/>

Les bons réflexes

<p>Quel que soit le risque suivre les indications des autorités.</p>		
 <p>Écoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre, France Bleu Poitou 87,6 FM France Inter 97,7 FM et 162 GO</p>	 <p>Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.</p>	 <p>Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les instructions visant à mettre les enfants à l'abri</p>
<p>Numéros utiles * aux heures d'ouverture de la mairie</p> <p>Mairie de Savigny l'Evescault* 05 49 56 55 25 Pompiers..... 18 Samu..... 15 N° européen des secours..... 112</p>		<p>Trousse d'urgence</p> <p>Vos papiers et argent. Trousse à pharmacie. Lampe de poche avec piles. Couvertures et vêtements chauds. Eau. Radio à piles.</p>
<p>Le risque tempête</p>		
 <p>Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.</p>	  <p>Ne prenez pas votre voiture Ne stationnez pas sous les lignes électriques ni sous les arbres.</p>	  <p>Mettez-vous à l'abri. Fermez les portes, les fenêtres et les volets.</p>
<p>Le risque canicule</p>		
 <p>Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien</p>	  <p>Buvez de l'eau même sans soif Rafraîchissez-vous. Mouillez-vous le plus souvent par corps jour.</p>	  <p>Mettez-vous à l'abri. Fermez les portes, les fenêtres et les volets. Évitez les activités extérieures. Restez au frais.</p>
<p>Le risque Grand froid</p>		
 <p>Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.</p>	  <p>Ne prenez pas votre voiture Ne stationnez pas sous les lignes électriques ni sous les arbres.</p>	  <p>Mettez-vous à l'abri. Fermez les portes, les fenêtres et les volets.</p>
<p>Le risque mouvement de terrain</p>		
 <p>Évacuez immédiatement les bâtiments. Fuyez latéralement. En cas d'ensevelissement signalez votre présence en frappant sur les parois, les tuyaux...</p>	  <p>Ne stationnez pas sous les lignes électriques. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.</p>	
<p>Le risque sismique</p>		
 <p>Fuyez latéralement. En cas d'ensevelissement signalez votre présence en frappant sur les parois, les tuyaux...</p>	  <p>Abritez-vous sous une table solide ou à l'angle d'un mur. Éloignez-vous des fenêtres. Coupez le gaz et l'électricité.</p>	  <p>Ne stationnez pas sous les lignes électriques. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.</p>
<p>Le risque transport de matières dangereuses</p>		
 <p>Ne fumez pas.</p>	 <p>Mettez-vous à l'abri et enfermez-vous dans un bâtiment si possible.</p>	  <p>Fermez les fenêtres et volets. Calfeutrez les ouvertures. Prenez une douche.</p>
<p>Le risque nucléaire</p>		
 <p>Mettez-vous à l'abri.</p>	 <p>Fermez fenêtres et volets.</p>	 <p>Coupez le gaz et l'électricité.</p>

Partie à détacher à et conserver



Partie à
détacher et à
conserver